



Centre  
d'Animation  
Socioculturel  
Roger GRIBET

# ACCUEIL DE LOISIRS

3 à 6 ANS

6 à 11 ANS

## RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

**Responsable Accueil de Loisirs : Nadège BIDABE**

03.86.90.78.00

[alsh.csimphy@gmail.com](mailto:alsh.csimphy@gmail.com)

**Centre d'animation Socioculturel Roger Gribet**

1 rue Paul Vaillant Couturier

58160 IMPHY

[centre.social.imphy@gmail.com](mailto:centre.social.imphy@gmail.com)

L'Accueil de Loisirs est une structure d'accueil des enfants, qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent à leur bien-être, à leur repos, à leur développement.

Le règlement de fonctionnement établit les règles dont la stricte application fera de l'Accueil de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre à chaque enfant :

- d'évoluer en toute sécurité
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité
- d'acquérir progressivement son autonomie
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités

## 1. Responsabilité

L'organisation de l'Accueil de Loisirs et des activités relève de la responsabilité du Centre d'Animation Socioculturel Roger Gribet, dans le respect des règlements et recommandations de la DDCSPP 58 (*Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Nièvre* N° d'agrément 058ORG0001)

**En cas de non-respect des règles** de vie en collectivité, des personnes, du matériel et/ou des locaux, une première intervention sera effectuée auprès du ou des enfants et des familles par la responsable des accueils de loisirs. Si aucune évolution n'est constatée, la responsable convoquera les familles concernées avant d'envisager des sanctions : exclusion temporaire ou définitive.

## 2. Age des enfants et rayonnement géographique

**Les accueils de Loisirs s'adressent aux enfants de 3 à 6 ans et de 6 ans à 11 ans** pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances) et les mercredis.

Un service de navette est mis en place pour aller chercher les enfants scolarisés à l'école de Sauvigny-les-Bois.

Avant 3 ans, des dérogations peuvent être acceptées, sous certaines conditions :

- L'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire.
- Être propre (sans couches).
- Sous réserve d'acceptation de la responsable du centre de loisirs.
- En prenant en compte le rythme des enfants.

Un enfant qui vient d'avoir 6 ans mais qui n'est pas scolarisé en classe de CP ne peut pas intégrer le groupe des 6/11 ans. Pour pouvoir être dans ce groupe, il faut que les 2 conditions soient réunies : classe de CP et avoir 6 ans.

**Les communes partenaires sont :**

- **Imphy** pour les 3/6 ans et les 6/11 ans.
- **St Ouen-sur-Loire** pour les 3/6 ans et 6/11 ans.
- **Sauvigny-les-Bois** pour les 3/6 ans et pour les séjours.
- Les enfants des autres communes ne sont pas prioritaires.

### **3. Conditions d'accueil**

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00.

Il est possible d'inscrire l'enfant, soit :

- à la journée avec ou sans repas
- à la demi-journée avec ou sans repas  
(8h00-12h00 ou 8h00-13h30 /12h00-18h ou 13h30-18h)

**Attention :** l'inscription à une sortie doit être forcément précédée de la participation de l'enfant sur une autre journée ou deux ½ journées (adaptation au groupe).

La priorité sera d'abord donnée aux enfants inscrits à la semaine.

Ayant une capacité d'accueil limitée, la priorité des inscriptions se fera sur la réservation de semaine entière et des communes partenaires.

Pour tout accueil d'enfant, un dossier complet et obligatoire doit être remis à la responsable de l'Accueil de Loisirs, comportant :

- Fiche sanitaire recto/verso (disponible à l'accueil et pouvant être envoyée par mail)
- Assurance individuelle extra-scolaire
- Photocopie des vaccins à jour (attention à la mise à jour des vaccins ; le DTPolio est obligatoire pour l'inscription)
- Le dernier avis d'imposition ou bien le numéro d'allocataire CAF. (Sansces éléments, le tarif maximal sera appliqué.)

En cas de changement de situation (numéro de téléphone, changement d'adresse...etc.), il est IMPERATIF d'en informer l'Accueil de Loisirs.

Les nouvelles inscriptions sont validées après un entretien avec la responsable de l'Accueil de Loisirs (ou un animateur référent du secteur) au cours duquel un dossier d'inscription sera remis à la famille.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs entraîne une adhésion obligatoire et familiale de 16€ ou 20€ suivant la commune et en fonction de la période à laquelle celle-ci est prise. Elle est

valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette adhésion vous donne droit à un tarif préférentiel à la Maison de la Culture de Nevers.

#### 4. Inscriptions

Le programme d'activité est distribué dans toutes les écoles des communes d'Imphy, Sauvigny les Bois, St Ouen/Loire, Chevenon.... Les familles reçoivent également le programme par mail. Des programmes sont aussi à disposition dans les mairies partenaires et à l'accueil du Centre.

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre Socioculturel et sur rendez-vous. L'inscription n'est valable qu'avec le règlement.

#### 5. Tarifs

La tarification de l'Accueil de Loisirs prend en compte les revenus des familles. Elle est calculée suivant 9 tranches de revenus et sur la participation ou non des communes partenaires. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2021.

<b>Communes d'Imphy, Sauvigny-les-Bois, St Ouen-sur-Loire</b>					
<b>Tarifs journée ou ½ journée</b>			<b>Tarif spécial forfait 1 semaine</b>		
	Mini	Maxi		Mini	Maxi
Journée sans repas	2,50€	11€			
Journée avec repas	5,95€	14€	Forfait semaine sans repas	5,60€	48.50€
½ sans repas	2€	7,20€	Forfait semaine avec repas	22.85€	65.75€
½ avec repas	5,45€	10,65€			
Supplément activité	0.90€	4€	Supplément activité	0,55€	4€

<b>Autres communes</b>					
<b>Tarifs journée ou ½ journée</b>			<b>Tarif spécial forfait 1 semaine</b>		
	Mini	Maxi		Mini	Maxi
Journée sans repas	3€	13.20€			
Journée avec repas	6,45€	16,65€	Forfait semaine sans repas	7.50€	60€
½ sans repas	2.40€	8.60€	Forfait semaine avec repas	24.75€	77,25€
½ avec repas	5,85€	12€			
Supplément activité	1,10€	4.80€	Supplément activité	1.10€	4.80€

Merci de contacter le Centre d' Animation Socioculturel pour connaître la tarification correspondant à votre situation.

Pour un retard après 18h00, les familles seront facturées de 5€.

## 6. Facturation

Le paiement est demandé à l'inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. En fonction de votre demande, nous pouvons échelonner les paiements. Le paiement à l'aide d'ANCV et de CESU est possible. Veuillez-vous rapprocher de l'accueil du Centre d'Animation Socioculturel.

## 7. Annulation

Toutes les modifications ou demandes d'annulation se font uniquement auprès de l'accueil du Centre d'Animation Socioculturel :

- Absences pour raisons médicales : présentation d'un justificatif médical, les journées ne seront pas facturées ou feront l'objet d'un avoir (aucun remboursement).
- Annulation pour convenance personnelle : prévenir 2 jours avant l'accueil sinon la journée sera facturée.
- Absence non signalée : journée facturée.
- Veuillez prévenir par mail ou par téléphone pour toutes absences avant le jeudi 17h00.

## 8. Hygiène et santé :

**En cas de maladie contagieuse**, vous devez prévenir immédiatement le Centre Socioculturel ou la responsable. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'équipe d'animation ne pourra donner des médicaments par voie orale ou inhalée que sur ordonnance médicale.

**Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé** (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la responsable de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

## 9. La restauration :

Les menus sont affichés à chaque étage des différents Accueils de Loisirs. Le déjeuner se prend à la salle de restauration de l'école Jean Jaurès. Les trajets se font du Centre d'Animation à la salle de restauration à pied.

De temps en temps des pique-niques sont prévus par le même service de restauration à l'occasion des sorties. Le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs et servi par l'équipe d'animation.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

## **10. L'accueil de l'enfant porteur de handicap**

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place un accueil individualisé adapté (selon les cas). Des rencontres avec l'équipe d'animation et/ou les éducateurs peuvent être prévues afin de pouvoir répondre au mieux à l'accueil des enfants quand cela reste possible.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

## **11. Accident**

Un assistant sanitaire est prévu à chaque période de vacances. Voici la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'équipe d'animation.
- Maladie, fièvre : les parents sont appelés.
- Blessure grave ou accident :
  - Appel des secours
  - Appel des parents (les coordonnées sont inscrites sur la fiche sanitaire)
  - Déclaration auprès de la DDCSPP

Dans tous les cas, le Centre Socioculturel fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible par les secours.

## **12. Les projets et activités**

Les projets éducatifs (PEDT), pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès de la responsable. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ils sont remis aux familles soit par courrier, soit par mail et par le biais des écoles.

En fonction des conditions météorologiques des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées par affichage. Deux groupes d'âges (les 3-6 ans et les + de 6 ans) sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

## **13. Le droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la responsable et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant (fiche sanitaire).

## **14. Objets personnels**

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur, argent ou objets dangereux. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (portables, jeux...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le Centre Socioculturel. Celui-ci ne pourra être tenu responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant (notamment lors du séjour de vacances). Les oublis de vêtements sont disponibles à l'accueil du Centre d'Animation Socioculturel durant 3 mois.

### **15. Départ des enfants**

Le départ des enfants seuls ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille.

Le départ des enfants peut se faire avec une tierce personne également avec autorisation écrite de la famille (ou notifié sur la fiche sanitaire).

En cas de départ, durant les horaires de l'Accueil de Loisirs, les familles devront s'adresser directement à l'équipe d'animation.

### **16. Séjour de vacance**

Nous proposons des séjours qui sont réservés en priorité aux enfants ayant fréquenté les Accueils de Loisirs.

Le paiement des séjours est demandé à l'inscription. Un acompte non remboursable calculé sur le montant du séjour sera encaissé. Seuls les cas de force majeure seront retenus pour l'annulation du séjour. Sans justificatif, les sommes versées ne seront pas restituées. Le règlement peut aussi se faire avec des ANCV et/ou CESU.

Une annulation, moins de 15 jours avant le départ, sans justificatif, donne lieu à une facturation totale du coût du séjour.

Responsable  
des Accueils de Loisirs  
N.BIDABE

Directrice  
Centre d'Animation Socioculturel  
V.JEAN-BAPTISTE

Date : 21/01/2021